



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 11/07/17

Reçu en Préfecture le : 12/07/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 10 juillet 2017
D-2017/314

Aujourd'hui 10 juillet 2017, à 10h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 13h à 14h

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,

Monsieur Jean-Michel GAUTE présent à partir de 11h30, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 12h, Madame Laurence DESSERTINE présente jusqu'à 12h15, Madame Marie-José DEL REY présente jusqu'à 12h30, Mesdames Solène COUCAUD-CHAZAL et Emilie KUZIEW présentes jusqu'à 13h.

Excusés :

Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Jacques COLOMBIER

Avenant n°2 à la convention entre la ville de Bordeaux et le grand port maritime de Bordeaux pour le stationnement de la grue Wellman aux Bassins à flots. Autorisation. Décision

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 28 août 1998, reconduite par avenant n°1 du 20 mai 2009, le grand port maritime a mis à disposition de la Ville de Bordeaux à titre gratuit un terre plein, à l'ouest du bassin à flots n°1, d'une superficie de 343 m².

Cet emplacement est destiné au stationnement de la grue Wellman qui a fait l'objet d'un procès verbal de remise en date du 28 août 1998 au profit de la Ville.

La convention du 28 août 1998 précise que les emprises mises à la disposition de la Ville de Bordeaux sont exclusivement réservées au stationnement de la grue Wellman. Leur utilisation à un tout autre usage doit être soumis à l'accord préalable du grand port maritime de Bordeaux. Pour permettre la réalisation du projet de rénovation de la grue Wellman au travers du mécénat de compétence qui vous a été présenté lors du conseil municipal du 12 juin 2017, il est nécessaire de modifier les termes de la convention par voie d'avenant.

Le document qui vous est présenté proroge également de 9 ans cette occupation pour sécuriser les actions engagées dans le cadre du mécénat moyennant seulement un droit fixe de 103 euros HT pour frais de constitution de dossier.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 autorisant la Ville de Bordeaux à concéder à tous tiers de son choix, la mise à disposition octroyée par le grand port maritime de Bordeaux et ce, notamment, pour les utilisations dans le cadre des travaux de rénovation de la grue Wellman et le prolongement de la durée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 10 juillet 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT



Décision N°
Client N° 00469
Occupation N° 10032

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DU 28 AOUT 1998
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LE GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX**

Préambule

La Ville de Bordeaux a sollicité le Grand Port Maritime de Bordeaux dans le cadre de la politique de mécénat de l'entreprise Echelle 33 qui souhaite soutenir le projet de rénovation de la grue Wellman au travers du mécénat de compétence sur une durée de 5 ans.

Le mécénat de compétence est une forme particulière de mécénat consistant pour une entreprise à mettre à disposition du personnel à titre gracieux (soit la forme d'une réalisation de services ou de prêt de main d'œuvre) pendant leur temps de travail, au profit d'un projet d'intérêt général.

Dans ce contexte, il est nécessaire de modifier les termes de la convention du 28 août 1998.

ARTICLE 1er –

Le présent avenant a pour objet de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 – PROJET D'AMENAGEMENT – de la convention du 28 août 1998 comme suit :

« La Ville de Bordeaux s'engage à soumettre à l'accord préalable du Grand Port Maritime de Bordeaux tous les projets d'aménagement éventuellement envisagés dans le cadre de la présente convention.

Dans le cadre de la politique de mécénat décrite dans le préambule, la Ville de Bordeaux est autorisée à procéder, sur l'emplacement mis à sa disposition, à toutes les occupations nécessitées par la rénovation de la grue Wellman.

A cette fin, la Ville de Bordeaux est autorisée à concéder à tous tiers de son choix, la mise à disposition ainsi octroyée par le Grand Port Maritime de Bordeaux et ce, notamment, pour les utilisations suivantes :

- ✓ tous travaux afférents au nettoyage et la rénovation de la grue,
- ✓ mises en place de tous équipements nécessaires aux travaux, dont :
 - bungalows et sanitaires de chantier
 - signalisation temporaire et barrières (clôture)
 - dépôts de matériels

ARTICLE 2 –

En contrepartie de l'action de mécénat, la Ville de Bordeaux pourra autoriser les tiers acteurs de la rénovation à :

- ✓ utiliser la grue Wellman dans le cadre de formation professionnelle
- ✓ apposer sur des faces externes (barrières) l'annonce au public du chantier ainsi que l'affichage de leur logo

ARTICLE 3 –

De même le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 – DUREE DE L'AUTORISATION – de la convention du 28 août 1998 et de renouveler celle-ci pour neuf (9) ans à compter du 1^{er} septembre 2017 pour se terminer le 31 août 2026.

ARTICLE 4 -

Enfin, l'article 11 – REDEVANCE – de la convention du 28 août 1998 est remplacé par le paragraphe suivant :

« La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement de frais de dossier d'un montant de 103,00 € HT. »

ARTICLE 5 -

Le présent avenant prend effet au 1 septembre 2017.

ARTICLE 6 -

Toutes les clauses de la convention du 28 août 1998 et de l'avenant n° 1 du 20 mai 2009 qui ne sont pas modifiées par le présent avenant sont et demeurent entièrement en vigueur.

Fait en trois exemplaires à BORDEAUX, le

Pour la VILLE DE BORDEAUX,
(1)

Pour le GRAND PORT MARITIME
DE BORDEAUX,

(1) Porter la mention manuscrite "Lu et accepté".